



- les **questions maritimes** , notamment la recherche d'un équilibre entre le développement des activités maritimes (navigation professionnelle, pêches maritimes, aquaculture marine, plaisance, manifestations nautiques, suivi de la filière économique maritime, énergies en mer,...) et leur nécessaire encadrement sous l'angle de la sécurité, du respect des réglementations en vigueur (police en mer) et des politiques de protection des milieux marins.
- les **questions littorales** , lorsque celles-ci posent le problème de l'interface entre les politiques maritimes et les politiques terrestres (risques littoraux, sécurité et sûreté portuaires, gestion du domaine public maritime, aménagements littoraux, points de débarquement des ports de pêche, servitude de passage piétonnière sur le littoral,...).

### **La délégation à la mer et au littoral**

- ▶ Accueille, informe et conseille le grand public, les usagers de la mer (plaisanciers et professionnels), les élus locaux et les porteurs de projets ;
- ▶ Développe la capacité de connaissance, d'expertise et de conseil de la DDTM sur les sujets maritimes, littoraux et portuaires et sur les acteurs de la filière économique maritime, afin d'aider à la structuration des projets ;
- ▶ Veille à la préservation du littoral et de la mer ;
- ▶ Accompagne la politique des aires marines protégées (zones Natura 2000, projet de parc naturel marin) ;
- ▶ S'assure de la sécurité du territoire vis-à-vis des risques littoraux (érosion et submersion) ;
- ▶ Soutient l'effort de restructuration initié par la filière économique maritime (pêches et aquaculture) et promeut un développement durable de ces secteurs ;
- ▶ Participe aux missions régaliennes de l'État en mer et dans les ports (sécurité, contrôle, notamment dans un souci de protection de l'environnement) ;
- ▶ Soutient la formation, la protection sociale et la prévention au travail des gens de mer.